Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260129-DP_2026_014-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT
DP_2026_014

Décision du Président
DP_2026_014 – Modification des dépenses prises en charge par la régie de recette et d'avances CENTRE CULTUREL JULIETTE DROUET

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2020.089 du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Président,
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 28 janvier 2026,

DÉCIDE :

- **DE PRECISER** que la régie paie les dépenses suivantes :
  - Les encaissements effectués pour compte de tiers ;
  - Les remboursements des billets à l'occasion d'annulation de spectacles ;
  - Tout remboursement lié à une erreur de l'usager ou du client, justifié par certificat administratif (recette versée par erreur, doublon de paiement...)
- **D'AUTORISER** le président ou vice-président délégué à effectuer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente décision ;
- D'INFORMER le conseil d'Agglomération lors d'une prochaine réunion du conseil.

Fait à La Selle-en-Luitré, le

Patrick MANCEAU
Président

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION